



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
16/01/2023

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le seize janvier dans la salle Caravane Monde,
Présents : 24 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 5 convocation en date du 10 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 26 Présents : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-
Abstention : 1 Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville,
Contre : 1 Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
NPPV : 1 Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à M. Bornes),
Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M.
Michel).

Absent : M. Vallon

Ne prend pas part au vote : Michel JOUVE

Secrétaire : M. Aurélien CHEZEAU

Objet : Cession emprise public -Rue Max Boiron

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'avis 2022-07319-90628 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 15 décembre 2022, fixant la valeur vénale du bien à la somme 300 euros ;
Vu la délibération 2018-N°42 du Conseil municipal du 25 juin 2018 décidant de déclasser et désaffecter du domaine public communal environ 33 m² de la Rue Max Boiron ;

Considérant que le prix de vente convenu avec l'acquéreur est de 1 € ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle BE n°XX (document modificatif du parcellaire cadastral en cours de rédaction par un géomètre-expert) située Rue Max Boiron, d'une superficie globale de 33 m² à Monsieur Michel JOUVE, domicilié 14 Ter Rue Max Boiron, contre la somme d'UN EURO (1,00 €).

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Certifié conforme



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU